

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1021 pris en Conseil d'administration et rendant exécutoire le 3° rôle supplémentaire des patentes, exercice 1937, du cercle des Adaëls.

n° 1021

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 octobre 1937

Numéro JO
n° 491 du 31/10/1937

Date du numéro
31 octobre 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 29 novembre 1929 sur le régime des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du commandant du cercle des Adaëls

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 octobre 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendu exécutoire le 3e rôle supplémentaire des patentes du 3e trimestre 1927 du Cercle des Adaëls, comprenant quarante-trois articles et s'élevant à la somme de deux mille cinquante-cinq francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué où besoin sera.

PIERRE-ALYPE.